



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires et de la mer
Service eau, risques et nature

Montpellier, le **28 OCT. 2022**

Affaire suivie par : Unité risques
Téléphone : 04 34 46 62 10
Mél : ddtm-risques@herault.gouv.fr

PJ :

1- Etude « Retour d'expérience concernant l'épisode des 22 et 23 octobre 2019 dans l'Hérault » (BE OTEIS, octobre 2020, maître d'ouvrage DREAL Occitanie - SPC Méditerranée Ouest) :

- Rapport d'études relatif à la crue du 23 octobre 2019.

- Atlas des PHE : Carte de localisation et fiches détaillées des plus hautes eaux PHE relevées sur la commune.

2- Liste de diffusion de l'étude - pour information

Madame la Maire, Monsieur le Maire,

L'Hérault a été impacté les 22 et 23 octobre 2019 par un épisode pluvieux intense qui a provoqué des crues importantes pour plusieurs affluents de l'Hérault et de l'Orb, ainsi que du Libron. Les dommages subis par les communes de Béziers et Villeneuve-les-Béziers ont particulièrement marqué les esprits, avec de vastes quartiers submergés par les écoulements, ainsi que la ruine d'une portion du remblai ferroviaire.

Suite à cet événement majeur, les services de l'État ont diligenté plusieurs études afin d'approfondir et de capitaliser la connaissance des crues.

Ainsi, Béziers et Villeneuve-les-Béziers ont fait l'objet d'une étude hydraulique qui a permis de décrire le fonctionnement en crue du Rec d'Ariège et du ruisseau de Saint Victor¹.

A une échelle plus large, un lever des plus hautes eaux (PHE) a été engagé au droit des secteurs à enjeux bâtis dans les communes les plus impactées.

Vous trouverez ci-joint les documents relatifs aux PHE relevées dans votre commune lors de l'épisode des 22-23 octobre 2019 (PJ 1).

¹ « Inondations des 22 et 23 octobre 2019 à Villeneuve-les-Béziers, Analyse de l'événement », Bureau d'études CEREMA, juin 2020, maître d'ouvrage DREAL Occitanie. La carte d'aléas a fait l'objet d'un porter à connaissance (PAC) aux communes de Béziers et Villeneuve les Béziers en septembre 2020.

(Liste de diffusion de l'étude in fine)

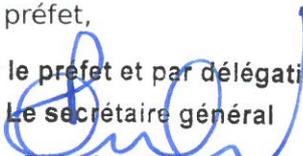
Ces informations sont publiées sur le site des services de l'État dans le département de l'Hérault ². Par ailleurs, les PHE ont également été intégrées dans la base de données nationale des repères de crues ³.

Je vous demande de tenir compte de ces informations, ainsi que de toute connaissance recueillie lors de l'événement des 22-23 octobre 2019, tant en matière de planification que de délivrance des autorisations d'urbanisme, d'information sur les risques et de gestion de crise (article L.132-2 du code de l'urbanisme), tout particulièrement si les documents de prévention qui font référence dans votre commune ont été dépassés (PPRI, PLU...).

A cet effet, vous trouverez sur le site des services de l'Etat les principes de prévention à mettre en œuvre selon la situation de la commune (communes couverte ou non par un PPRI, cours d'eau couvert ou non par une étude hydraulique de la crue de référence...).

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Madame la Maire, Monsieur le Maire, à mes sentiments les meilleurs.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Frédéric POISOT

2 <https://www.herault.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques>
- Espace dédié aux porter-à-connaissance de l'État sous : Transmission-des-informations-aux-maires-TIM/Les-Porter-a-connaissance-PAC-de-l-Herault
- Cartographie dynamique des PHE sous : Les-cotes-de-plus-hautes-eaux-PHE-de-l-Herault/Base-de-donnees-des-reperes-de-Plus-Hautes-Eaux-PHE

3 <https://www.reperesdecruces.developpement-durable.gouv.fr>

Liste de diffusion de l'étude (pour information)

	Etude « Retour d'expérience concernant l'épisode des 22 et 23 octobre 2019 dans l'Hérault » (BE OTEIS, oct. 2020)
1. Commune d'Abeilhan	X
2. Commune d'Aspiran	X
3. Commune d'Autignac	X
4. Commune de Bassan	X
5. Commune de Béziers (*)	X
6. Commune de Boujan-sur-Libron	X
7. Commune de Cabrières	X
8. Commune de Caux	X
9. Commune de Cazouls-d'Hérault	X
10. Commune de Coulobres	X
11. Commune de Fontes	X
12. Commune de Fos	X
13. Commune de Fouzilhon	X
14. Commune de Gabian	X
15. Commune de Laurens	X
16. Commune de Lieuran-Cabrières	X
17. Commune de Lieuran-les-Béziers	X
18. Commune de Magalas	X
19. Commune de Montblanc	X
20. Commune de Mourèze	X
21. Commune de Murviel-les-Béziers	X
22. Commune de Nébian	X
23. Commune de Nizas	X
24. Commune de Pézenas	X
25. Commune de Portiragnes	X
26. Commune de Pouzolles	X
27. Commune de Puimisson	X
28. Commune de Puissalicon	X
29. Commune de Roujan	X
30. Commune de Saint-Geniès-de-Fontedit	X
31. Commune de Saint-Thibery	X
32. Commune de Sérignan	X
33. Commune de Servian	X
34. Commune de Thezan-les-Béziers	X
35. Commune de Valras-Plage	X
36. Commune de Vendres	X
37. Commune de Vias	X
38. Commune de Villeneuve-les-Béziers (*)	X
39. Commune de Villeneuvevette	X

(*) Les communes de Béziers et Villeneuve-les-Béziers ont également été destinataires d'un PAC en septembre 2020, basé sur l'étude « Inondations des 22 et 23 octobre 2019 à Villeneuve-les-Béziers, Analyse de l'événement » (BE CEREMA, juin 2020).

Copies : EPCI concernés compétents en matière de droit des sols et/ou d'urbanisme

1. Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée	X
2. Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée	X
3. Communauté de communes Les Avant-Monts	X
4. Communauté de communes du Clermontois	X
5. Communauté de communes La Domitienne	X

